

Plaines de vacances communales

Règlement d'ordre intérieur

Parents et enfants

Modalités pratiques :

Dates : Du 02.05.2023 au 05.05.2023 à Lustin
Du 08.05.2023 au 12.05.2023 à Lustin

Horaire des activités : de 08h30 à 16h30 nous vous prions de respecter cet horaire pour un bon déroulement des activités.

Horaire des garderies : de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00.

La garderie est payante de 07h00 à 08h00 et de 17h00 à 18h00 **et sur réservation uniquement.**

Public cible : Pour tous les enfants de 3 ans accomplis à 12 ans scolarisés en maternelle ou en primaire et propres

Accueillir des enfants à besoins spécifiques : C'est avant tout réfléchir aux possibilités d'organiser des conditions permettant un accueil de qualité. Il arrive que ce ne soit pas possible. Il est parfois possible, en collaboration avec les parents et la coordinatrice de plaine d'accueillir un enfant qui demande une attention particulière. Nous devons procéder au cas par cas suite à un échange préalable avec les parents afin de savoir si nous serions capables de mettre en place des demandes particulières ou non.

Lieu : Du 02.05.2023 au 05.05.2023 et du 08.05.2023 au 12.05.2023

Ecole Communale de Lustin
Rue Pépin, 9
5170 Lustin

Coût : 30 € par semaine pour le premier et le deuxième enfant d'une même famille, 18 € pour tous les suivants. Le forfait garderie coûte 6 € par semaine et par enfant.

Mode de paiement : Le paiement s'effectue sur le compte bancaire suivant : BE54 0910 2234 5997. Le paiement fait office d'inscription définitive, sans cela nous considérons que votre/vos enfant(s) n'est (ne sont) pas inscrit(s).

Inscription : Les inscriptions se font auprès de la coordinatrice Accueil extrascolaire au bureau ou par mail à l'administration communale.

L'inscription sera effective après paiement et réception de la fiche d'identité de l'enfant complétée et signée.

Les inscriptions se font à la semaine, nous n'acceptons pas d'inscription par journée. (Pour les congés d'été, nous acceptons pour un même enfant, un maximum de 5 semaines d'inscription.)

Remboursement : Il est prévu un remboursement de l'inscription de la plaine pour une non-participation pour raison médicale au prorata des jours d'absence. La demande de remboursement doit être effectuée par écrit.

La vie sur place

Repas : Aucun repas ne sera prévu, veillez donc à emporter votre pique-nique et vos collations. Seule l'eau sera disponible à volonté.

Activités : voir projet pédagogique.

Tenue : Les tenues sont bien évidemment adaptées à la météo (en prévoyant toujours un imperméable, des chaussures fermées qui tiennent aux pieds pour laisser la possibilité de courir) aux activités, (exemple : éviter les habits trop neufs ou précieux quand ils font de la peinture). Pour les tout-petits **les enfants doivent être propres !**

Hygiène et sécurité : Une pharmacie est disponible sur chaque site et lors des promenades ou activités extérieures. La plaine de vacances ne peut accepter d'enfant malade en son sein que selon les modalités et recommandations définies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance et à la condition qu'un certificat médical atteste qu'au moment de l'examen l'affection dont souffre l'enfant ne l'empêche pas de fréquenter le milieu d'accueil. Nous vous prions d'informer la coordinatrice au moment de l'inscription et les moniteurs le premier jour de plaine de toute spécificité qui vous semble importante concernant votre enfant.

Respect : Les enfants doivent se respecter, respecter les autres, le matériel, les locaux, les règles de politesse. Chaque début de plaine les animateurs et les enfants élaborent une charte afin de clarifier les différents termes et d'utiliser le vocabulaire adapté aux enfants présents. Il sera alors soulevé : les points suivants :

- La charte est-elle comprise par tous les enfants ?
- Est-elle appliquée avec cohérence et équité ?
- Quelles hypothèses peut-on faire sur les besoins de l'enfant qui ne seraient pas rencontrés ? (Ennui, activités proposées ne correspondent pas à son âge ou ses envies, soucis familiaux, difficultés à se sentir bien dans le groupe ...)
- Qui rappelle le cadre (d'abord l'animateur puis la coordinatrice de plaine) ?
- Si pas d'amélioration, invitation (plutôt que convocation) des parents à venir en discuter.
- L'exclusion en dernier recours.

Les interdits : Sont interdits sur les plaines les objets personnels ou de valeur tels que GSM, argent, I-Pod, Nintendo DS ou équivalent, etc. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol !**

Les sorties : Les sorties de type « excursion » en car sont organisées durant les congés d'été uniquement. Les enfants qui ne participeront pas aux sorties organisées par la plaine de vacances ne seront pas pris en charge pour cette journée par l'organisation, une solution devra donc être trouvée par leurs parents.

Contact :

Du 02.05.2023 au 12.05.2023 : La plaine au 081/39.60.83 ou l'administration communale au 081/42.02.24

Assurance :

Responsabilité Civile et accident corporel. Police d'assurance à court terme pour les périodes spécifiques des plaines de vacances.